

FONDAKA FRANCE CONVENTION DE PARRAINAGE



Année scolaire
2016-2017

« Parrainer un enfant pour sa
scolarité, c'est tout
simplement lui offrir un
avenir... »

Fondaka France

80 Rue Alfred de Vigny

59491 Villeneuve d'Ascq

Tél. : 0033 684 872 510

www.fondaka-asbl.com

« PARRAINER UN ENFANT POUR SA SCOLARITE, C'EST
TOUT SIMPLEMENT LUI OFFRIR UN AVENIR... »

La Convention

Entre **l'Association Fondaka France** représentée par son Président, **Monsieur Basile Kalumba** d'une part, ci-après dénommée « **l'Association** » ;

Et

Mr / Mme :

Domicilié(e) à:.....

.....

.....

D'autre part, ci-après dénommé(e) **Parrain/Marraine** ;

Attendu que « l'Association FONDAKA France » est une organisation de droit français dont l'un des objectifs principaux est la sauvegarde et la promotion des droits de l'enfant à travers ses commissions « éducation » et « enfant, femme et famille » ;

Attendu que, suite aux conflits armés récurrents qu'a connus la RD CONGO, l'accès à l'éducation de base devient difficile, voire impossible dans certaines contrées de ce pays, faute des moyens financiers ;

Attendu que le « parrain » ou la « marraine » déclare s'engager librement et sans aucune forme de contrainte à participer à ce vaste élan de solidarité internationale en faveur de l'éducation de l'enfant congolais ;

Les parties conviennent ce qui suit :

A. Engagement et droit du parrain ou de la marraine

Article 1. Le parrain / la marraine s'engage à contribuer, dans le cadre du processus de parrainage initié par Fondaka France, au financement de la scolarité de l'enfant bénéficiaire se trouvant en RD Congo en versant la somme de 48 euro pour l'année scolaire 2016-2017 suivant la modalité suivante :

En 3 mensualités de 16 euro par virement bancaire à Fondaka France (RIB FONDAKA France ci-joint)

En un seul règlement de 48 euro (chèque, espèces, virement)

Article 2. Le parrain / la marraine s'engage à ne pas intervenir directement dans le parcours scolaire, éducatif ou social du filleul si ce n'est par l'entremise de « l'association » et d'observer une neutralité bienveillante à son égard dans le respect des coutumes et traditions locales.

Article 3. Le parrain/ la marraine s'engage à ne jamais réclamer ni à son filleul, ni à « l'association » le remboursement sous quelque forme que ce soit les libéralités versées dans le cadre de ce parrainage ;

Article 4. Le parrain/ la marraine a le droit de choisir le sexe de l'enfant qu'il souhaite parrainer (dans la mesure du possible), de connaître son nom et son prénom, de correspondre ou de communiquer avec lui par quelque moyen que ce soit par l'entremise de « l'association » ;

Article 5. Le Parrain/ la marraine a le droit de demander à tout moment à « l'association » des informations portant sur l'évolution scolaire et personnelle de son filleul ;

B. Engagement de « l'association »

Article 6. « L'association » s'engage à utiliser l'intégralité de la somme (48 euro) pour la scolarité de l'enfant parrainé ;

Article 7. « L'association » s'engage à informer régulièrement le parrain /la marraine de l'évolution et des résultats scolaires du filleul, de faciliter au besoin le contact (Téléphone, courriers électroniques...) entre le Parrain/ la marraine et son filleul ;

Article 8. « L'association » s'engage à remettre au parrain/ à la marraine un reçu fiscal correspondant au montant de 48 euro dès son encaissement intégral ;

Article 9. « L'association » s'engage à présenter à l'intention des parrains/marraines à la fin de chaque année scolaire un rapport financier global et détaillé du processus de parrainage ;

C. Durée de la Convention

Article 10. L'engagement de parrainage est pris pour l'année scolaire 2016-2017 et peut être reconduit à la simple demande du parrain ou de la marraine.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour « l'association »

Basile Kalumba

Président



Le parrain / La marraine

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

RIB FONDAKA



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
15629	02683	00055155901	47	EUR

Domiciliation
CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR7615629026830005515590147

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES
135 RUE DU 8 MAI 1945
59650 VILLENEUVE D ASCQ
Tél: 08 20 35 22 11

Titulaire du compte (Account Owner)

FONDAKA FRANCE
80 RUE ALFRED DE VIGNY
59491 VILLENEUVE D ASCQ

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ